

**Conseil municipal du 04 juillet 2024
de la commune SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 28 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			Nicole PARIS
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			MERLE Alexandre
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Jean Marc JOURDAN

✓ **Cession d'un local d'activité – exercice du droit de préemption**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

VU la déclaration d'intenter d'aliéner de Maître MONGELLAZ, notaire à Chambéry, reçue en commune de Serrières en Chautagne le 13 avril 2024 portant sur le bien vendu cadastré section AN 73 situé 74 place Jules Masse appartenant à Cristal Habitat au prix de 20 000 euros,

CONSIDERANT que ce bien est classé en zone UA1 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne, et identifié dans un linéaire commercial au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme.

En effet, depuis plusieurs mois, la commune de Serrières en Chautagne étudie l'opportunité d'un projet de réhabilitation du centre-village, avec une composante importante sur la dynamique commerciale.

Dès novembre 2023, la commune de Serrière en Chautagne a participé à la création de boutiques artisanales éphémères, en mettant à disposition un local au centre-bourg. L'objectif de cette action a été de permettre à une quinzaine de jeunes artisans locaux de mettre en avant leur savoir-faire, de soutenir l'artisanat local, et d'impulser une dynamique économique en leur proposant une vitrine commerciale afin de vendre leurs créations. Le bilan de cet événement a été très positif qualitativement de la part des artisans, mais également quantitativement avec une fréquentation de 220 visiteurs sur 2 week-ends et un chiffre d'affaires total d'un montant de 4 735 €.

Cette action innovante et ses résultats ont conduit la commune de Serrière en Chautagne au souhait d'acquérir son propre local pour le dédier à des opérations similaires de soutien à l'économie locale et artisanale.

De plus, un projet de réhabilitation de la devanture des commerces boulangerie et boucherie est à l'œuvre.

Le projet de réhabilitation du centre-village inclut également des composantes plus larges que celle de la dynamique commerciale, et notamment :

- Les flux, avec l'objectif de réorganiser les flux de circulation sur le périmètre allant de l'entrée sud jusqu'au à la place de la Mairie a minima.
- Le logement, avec un portage de terrains à proximité du plan d'eau par l'EPFL (initié au 01 décembre 2023 et ayant fait l'objet d'un avenant sur la durée en juin 2024). Dans l'objectif d'y développer un programme de construction de logements mixtes visant à accueillir les aînés et des familles.
- Le tourisme, avec l'objectif de déplacer la zone de camping-car vers l'entrée sud de la commune et de proposer un accès via la passerelle en direction du plan d'eau et des commerces du centre-village.
- Les loisirs, avec le lancement d'une consultation pour réaliser la rénovation hydraulique du plan d'eau (phase 1) et l'aménagement de la zone de loisirs (phase 2) comprenant l'achat en cours de négociation d'une parcelle de peupliers.

La commune de Serrières en Chautagne est accompagnée depuis juin 2024 pour la rédaction du cahier des charges dans l'optique de trouver un prestataire ayant la capacité d'assurer la coordination des diverses dynamiques à l'œuvre pour mener à bien le projet de réhabilitation du centre-village.

Considérant que la préemption est envisagée conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans l'intérêt général, en ce qu'elle permet à la commune de Serrières en Chautagne de se doter d'un local pour organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

La préemption permet également de donner du sens au projet de réhabilitation du centre-village qui vise à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

VU la décision de Grand Lac en date du 19 juin 2024 délégrant le droit de préemption urbain à la commune de Serrières en Chautagne pour la cession d'un local,

Le prix de 20 000 euros ainsi que les frais afférents sont acceptés par la commune qui souhaite se substituer au bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'exercer son droit de préemption urbain pour la cession d'un local d'activité cadastré An73 situé 74 place Jules Masse.

Volants : 09 Pour 09

- ✓ **Décision modificative n°2**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Le projet de décision modificative n°2 a pour objet d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits budgétaires nécessaires au paiement des factures d'investissement.

Par conséquent, il convient de modifier le budget principal 2024 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
231	24021	Vidéoprotection	12 000 €		

Il en résulte une décision modificative déséquilibrée en investissement, le budget primitif ayant été voté en suréquilibre d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✦ **APPROUVE** la décision modificative n°2 (budget principal).

Votants : 09 Pour : 09

✓ **Recensement de la population – désignation d'un coordonnateur communal**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Mme le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement. Son temps de travail est estimé à 20h00.

Il est proposé de désigner mme REY Nathalie comme coordonnateur de l'enquête de recensement.

Une prochaine délibération sera présentée pour valider le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✦ **DESIGNE** mme REY Nathalie comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Votants : 09 Pour : 09

3. Questions et informations diverses

Un point d'étape est fait concernant les travaux du stade de foot. Il convient d'interdire provisoirement l'accès au terrain.

Guillaume SIMON demande une mutation au 30/09/24. Un recrutement est lancé pour son remplacement.

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 04 juillet 2024.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance,
Jean Marc JOURDAN



